

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2020**

Présents : Michel Arrouy, Arlette Alcouffa, Josyane Arnold, Marcel Barbier, Béatrice Buj, Catherine Caldichoury, Chantal Carrion, Fabrice Clastre, Sophie Cwick, Renée Duranton-Portelli, Colette Gomez, David Jardon, Martine Malpièce, Dominique Patte, Isabel Vilaverde Fiuza.

**Compte-rendu du précédent conseil**

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Pas de décision prise depuis le dernier conseil d'administration.

**1. Election à la vice-présidence**

Il est procédé à l'installation des sept membres du conseil municipal élus par leurs pairs, et des sept membres nommés par M. le maire.

Puis, conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration est invité à élire un de ses administrateurs à la vice-présidence.

La candidature de Mme Chantal Carrion est soumise à un vote à bulletin secret.

Administrateurs en exercice : 15  
Administrateurs présents : 15  
Administrateurs votants : 15

Voix pour : 15

Le conseil d'administration, après dépouillement, élit Mme Chantal Carrion à la vice-présidence du CCAS.

**2. Délégations du conseil d'administration au président**

Conformément à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration est invité à donner délégation de pouvoirs à son président, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions qui seront définies par le conseil d'administration
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ; il est entendu qu'il s'agit en droit positif de la procédure prévue par l'article L2123-1 du code de la commande publique. Il est proposé au conseil d'administration de limiter cette délégation aux marchés et aux accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du CCAS des actions intentées contre lui :
  - Devant les juridictions administratives : la délégation vaut pour toutes les affaires,
  - Devant les juridictions civiles : M. le président acquiert ici compétence pour déposer une plainte, constituer le CCAS partie civile et fixer les dommages et intérêts demandés, procéder à une citation directe dans les domaines suivants :
    - toute infraction en matière de dégradation ou destruction de biens publics,
    - toute contravention, délit ou crime en matière de vol, escroquerie, détournement de fonds, détournement de bien, corruption active, trafic d'influence, acte d'intimidation commis contre les personnes représentant le CCAS, opposition à l'exécution de travaux publics et de manière plus générale tout délit ou crime commis au détriment du CCAS et/ou des deniers publics,
    - toute contravention, délit ou crime en matière d'usurpation de fonctions, usurpation de signes réservés à l'autorité publique et toute atteinte à la confiance publique,
    - toute action appelée par la défense du nom, de l'image, de l'honneur du CCAS, de ses fonctionnaires et élus, et particulièrement en matière d'outrage, d'injure publique et non publique.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier à M. le président les décisions relatives aux matières ci-dessus ; et précise que ces décisions n'ont pas à être signées personnellement par le président et que ce dernier peut donc procéder à des délégations de signatures dans les conditions de l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles portant sur ces mêmes matières.

### **3. Désignation de la commission d'appel d'offres : modalités de dépôt des candidatures**

Il apparaît pertinent de mettre en place une commission d'appel d'offres permanente qui serait compétente pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et qui donnerait son avis sur la plupart des marchés passés en procédure adaptée.

Cette commission fait l'objet de dispositions codifiées au sein du code général des collectivités territoriales, en l'espèce les articles L1414-2 et L1411-5 et leurs articles d'application.

En vue de procéder à l'élection de ses membres, il appartient au conseil d'administration de fixer formellement les conditions de dépôt des listes de candidature, en exécution de l'article D 1411-5 de ce même code.

Pour mémoire et conformément à l'article L1411-5, cette commission doit être composée :

- du président du CCAS qui en est président ;
- de cinq membres du conseil d'administration élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- du comptable de l'établissement et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission ;
- éventuellement, avec voix consultative, de personnalités ou d'un ou plusieurs agents du CCAS désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Il y aura en conséquence lieu de procéder à la désignation des membres élus (titulaires et suppléants) de ladite commission qui sera constituée pour la durée du mandat.

Il est proposé au conseil d'administration de fixer ainsi les conditions de dépôt des listes :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- les listes pourront être déposées sur le bureau du président de séance, à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable, et dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées aux types d'affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission, sont invitées à ne pas faire acte de candidature.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités de dépôt des candidatures telles que décrites ci-dessus concernant la désignation de la commission d'appel d'offres.

#### **4. Désignation de la commission d'appel d'offres : élection de ses membres**

Il est proposé de procéder à la désignation, conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, d'une commission d'appel d'offres.

Présidée par le président du CCAS ou son représentant, elle est composée aussi de de cinq membres du conseil d'administration élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Une seule liste se déclare candidate :

##### Titulaires :

- Josyane Arnold
- Renée Duranton-Portelli
- Béatrice Buj
- Isabel Vilaverde Fiuza
- Dominique Patte

##### Suppléants :

- Catherine Caldichoury
- Marcel Barbier
- Arlette Alcouffa
- Colette Gomez
- Martine Malpièce

Il est proposé de procéder au vote à bulletin secret selon le scrutin proportionnel du plus fort reste.

Administrateurs en exercice : 15

Administrateurs présents : 15

Administrateurs votants : 15

Voix pour : 15

Le conseil d'administration, après dépouillement, élit au vote à bulletin secret la liste suivante :

- |                           |             |                         |             |
|---------------------------|-------------|-------------------------|-------------|
| - Josyane Arnold          | (titulaire) | - Catherine Caldichoury | (suppléant) |
| - Renée Duranton-Portelli | (titulaire) | - Marcel Barbier        | (suppléant) |
| - Béatrice Buj            | (titulaire) | - Arlette Alcouffa      | (suppléant) |
| - Isabel Vilaverde Fiuza  | (titulaire) | - Colette Gomez         | (suppléant) |
| - Dominique Patte         | (titulaire) | - Martine Malpièce      | (suppléant) |

## 5. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles.

Pas de dossier présenté.

## 6. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année.

Pas de dossier présenté.

## 7. Examen des dossiers d'admission à l'épicerie sociale et solidaire

Pas de dossier présenté.

## 8. Décision modificative n°1/2020 du budget principal du CCAS

M. le président informe le conseil d'administration que, pour régulariser certains comptes du budget principal de l'exercice 2020, il convient d'effectuer les opérations constituant la décision modificative n° 1/2020.

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b>Section de fonctionnement</b>		
AG-02-7718	Autres produits exceptionnels		3 800.00
AG-02-6718	Autres charges exceptionnelles	3 800.00	

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1/2020 du budget principal.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1/2020 du budget principal.

## 9. Budget exécutoire du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS

M. le président propose au conseil d'administration d'approuver le budget exécutoire de l'exercice 2020 du service d'aide à domicile du CCAS et de le transmettre à l'autorité de tarification pour la situation suivante :

### **Section de fonctionnement :**

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante :	14 770.68 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel :	1 523 162.77 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure :	42 211.50 €
<b>Total des dépenses :</b>	<b>1 580 144.95 €</b>

Groupe I : produits de la tarification et assimilés :	1 525 653.55 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :	38 150.00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables :	0,00 €
Total général :	1 563 803.55 €
002.Résultat de fonctionnement reporté	16 341.40 €
<b>Total des recettes :</b>	<b>1 580 144.95 €</b>

### **Section d'investissement :**

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	10 000.00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	29 060.29 €
<b>Dépenses d'investissement :</b>	<b>39 060.29 €</b>

Chapitre 28 : amortissements des immobilisations	4 043.18 €
001 : résultat reporté d'investissement	35 017.11 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>39 060.29 €</b>

**Récapitulatif :**

<b>Dépenses :</b>	<b>1 619 205.24 €</b>	
Dépenses de fonctionnement :		1 580 144.95 €
Dépenses d'investissement :		39 060.29 €

<b>Recettes :</b>	<b>1 619 205.24 €</b>	
Recettes de fonctionnement :		1 580 144.95 €
Recettes d'investissement		39 060.29 €

Le résultat excédentaire retenu par le Département à la clôture de l'exercice 2018 s'élève à 56 133.75 €.

Cet excédent est affecté de la manière suivante :

- 39 792.35 € en réserve de compensation
- 16 341.40 € en diminution des charges d'exploitation pour le calcul du tarif horaire 2020.

En conséquence, la tarification calculée sur 66 739 heures prévisionnelles retenues par l'autorité de tarification se décompose ainsi :

- APA : 63 759 heures
- Carsat : 837 heures
- Mutuelles : 74 heures
- Caisses de retraite : 567 heures
- Aide sociale personnes handicapées : 37 heures
- Payants CCAS : 1 362 heures

Détermine du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 :

- un tarif moyen jours ouvrables : 22,86 €
- un tarif moyen dimanche et jours fériés : 30,98 €

Les tarifs fixés après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 seront proratisés conformément à l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles relatif au financement et à la tarification des services sociaux et médico-sociaux.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget exécutoire de la structure d'aide à domicile du CCAS pour l'exercice 2020 et la tarification qui en découle, tel que décrit ci-dessus et détaillé dans le document budget exécutoire ci-joint et vote le budget exécutoire du service d'aide à domicile fixé par l'autorité de tarification, pour l'exercice 2020.

**10. Renouveau de la convention relative au co-financement d'une mission de référent unique entre le CCAS de Frontignan et le Conseil départemental de l'Hérault**

Afin de faire face aux problématiques relatives à l'accompagnement des bénéficiaires rencontrés par plusieurs communes du territoire du service insertion RSA Frontignan-Mèze, le CCAS de Frontignan a mis en place pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020, 2 équivalents temps plein de travailleur social mutualisé.

Ces professionnels chargés de la contractualisation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, ont la mission de référents uniques en lien avec le service insertion RSA.

Ils sont embauchés et salariés par le CCAS de Frontignan. Leur temps de travail est réparti sur le territoire en fonction du nombre de bénéficiaires sans contrat des communes suivantes ayant souhaité être partenaires de cette action : Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Vic-la-Gardiole et Mireval.

Cette action a fait l'objet d'une convention avec le conseil départemental de l'Hérault qui arrive à terme le 30 novembre 2020.

Dans le cadre du renouvellement du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021, les communes partenaires seront : Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Vic-la-Gardiole et Mireval, pour 2 équivalents temps plein de travailleur social.

Le financement de ces postes est assuré conjointement par :

- Une subvention du conseil départemental de l'Hérault pour 50% du salaire,
- Les financements des communes concernées, au prorata du nombre de contrats à réaliser sur leur territoire pour le solde.

Le coût global prévisionnel et annuel de l'action est évalué à 91 160 euros.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la demande de financement pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021 ;
- Approuve le dépôt auprès du conseil départemental de l'Hérault d'un dossier unique de financement pour une subvention d'un montant de 43 000 euros représentant 50% des salaires pour 2 équivalents temps plein pour 400 contrats ;
- Autorise monsieur le président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires, y compris les conventions de partenariat avec les communes ayant exprimé l'intention de participer au financement de cette action.

#### **11. Approbation de l'avis technique du Conseil départemental concernant l'établissement multi-accueil collectif et familial « Dr Roger Michel »**

Dans le cadre de sa gestion, le CCAS peut proposer des modifications nécessaires au bon fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance.

Un avis technique favorable du président du conseil départemental de l'Hérault a été émis suite à la demande qui lui a été adressée concernant l'établissement multi-accueil collectif et familial « Docteur Roger Michel » :

- Mme Maryline Esteyries, diplômée éducatrice de jeunes enfants, occupera le poste de directrice
- Mme Delphine Maurin, infirmière diplômée d'état, occupera le poste de directrice adjointe

La capacité d'accueil de l'établissement est de 65 places, réparties comme suit :

- 47 places en accueil régulier collectif
- 3 places en accueil occasionnel collectif
- 15 places en accueil familial

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avis technique favorable du conseil départemental de l'Hérault à compter du 07 juillet 2020.

#### **12. Questions diverses**

*Sans question supplémentaire, la séance est levée à 20h50.*

*Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :  
Jeudi 17 septembre 2020 à 18h00, à la Maison des seniors Vincent-Giner,*

  
**Michel Arrouy**  
**Président**

